



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

no 200 3682 **TABLEAU : *Le Christ devant Pilate***

Auteur : Nicolas BAULLERY (ou BOLLERY, v. 1560-1630)

Datation : entre 1600 et 1620

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (avec baguette cornière) : H = 200 cm ; la = 157 cm



appartenant à la commune ; actuellement déposé à la mairie en attente de repose dans l'église Saint-Martin à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne).

3683 **TABLEAU : *Jésus chez Marthe et Marie***

Auteur : [Jean-]Eugène BULAND (1852-1926)

Datation : 1882

Signé et daté en bas à droite *BULAND EUG 1882*

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : H = 131 cm ; la = 211



appartenant à la commune ; en attente de restitution à la commune et de repose dans l'église Saint-Martin à CHARLY-SUR-MARNE (Aisne).

3684 **TABLEAU : *[Louis-]Emile Morlot, maire de Charly-sur-Marne et député***

Auteur : [Jean-]Eugène BULAND (1852-1926),

Datation : 1893

Signé et daté en bas à droite *EUG. BULAND / 1893*

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (à l'ouverture) : H = 79 cm ; la = 59



appartenant à la commune et conservé à l'hôtel de ville de CHARLY-SUR-MARNE (Aisne).

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 :

Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON